

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 25-03-2025

Séance du 25 mars 2025

Numéro : 2025-25-03/07

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 25 mars

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, TAURELLE Vincent, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme., GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.

Procurations : Mr NOYÉ Michel à Mr MANSE Jean-Luc

Absents : Mr AJASSE Laurent, Mme BERNY Hélène

Secrétaire de séance : LA BELLA Michel

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation

17/03/2025

Date d'affichage

17/03/2025

Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à la commune de Saint-Just, qui modernise et harmonise les règles comptables applicables aux collectivités territoriales,

Considérant que le référentiel M57 permet une gestion plus souple des crédits budgétaires, notamment par la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres budgétaires d'une même section, sous certaines conditions,

Considérant que l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),

Monsieur le Maire expose que cette faculté permet d'ajuster plus facilement l'exécution budgétaire en fonction des besoins réels des services municipaux, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal sur les mouvements de crédits effectués,

Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).**

- **PRECISE** que le conseil municipal sera informé régulièrement des mouvements de crédits effectués en application de cette autorisation.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

